

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00347

Numéro SIREN : 794 031 989

Nom ou dénomination : LOGIFLOWS

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 5039

LOGIFLOWS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 €uros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtelier II
53940 SAINT BERTHEVIN

794 031 989 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL

DE LA DECISION DE LA PRESIDENTE

DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le treize octobre à huit heures trente,

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE ;**
- **PROLONGATION DES FONCTIONS D'UN DIRECTEUR GENERAL ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION

La société **SASU ACOTRANSLOG**, Présidente de la société, nomme, en qualité de Directrice Générale de la société :

- **Madame Sorayah BRUNEAU**,
née le 12 mai 1998 à LAVAL (53)
demeurant à SAINT BERTHEVIN (53940) 28 rue Alexandre Dumas

ce pour une durée limitée, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020.

sous réserve de son acceptation.

Conformément à l'article 19 des statuts, **Madame Sorayah BRUNEAU** sera investie, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- Elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- Elle sera autorisée à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

DEUXIEME DECISION

La société **SASU ACOTRANSLOG**, Présidente de la société, décide la prolongation de la durée des fonctions de directeur général de la société de :

- **Monsieur BEURVILLE Romain**,
né le 21 janvier 1992 à CHAUMONT (52)
demeurant à MARANVILLE (52370) 20 rue des Tennis

ce, pour une durée limitée à compter du 06 octobre et jusqu'au 31 décembre 2020.

sous réserve de son acceptation.

Conformément à l'article 19 des statuts, **Monsieur Romain BEURVILLE** sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- Il sera autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de cette décision, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Le présent procès-verbal a été signé par la Présidente.

La société SASU ACOTRANSLOG,

